

ZAC DES MOULINS
 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
 MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
 1 Avenue des Tilleuls
 17110 Saint-Georges-de-Didonne
 Tél. 05 46 05 07 27

FICHE DE LOT
 Juillet 2024

LOT N° 26

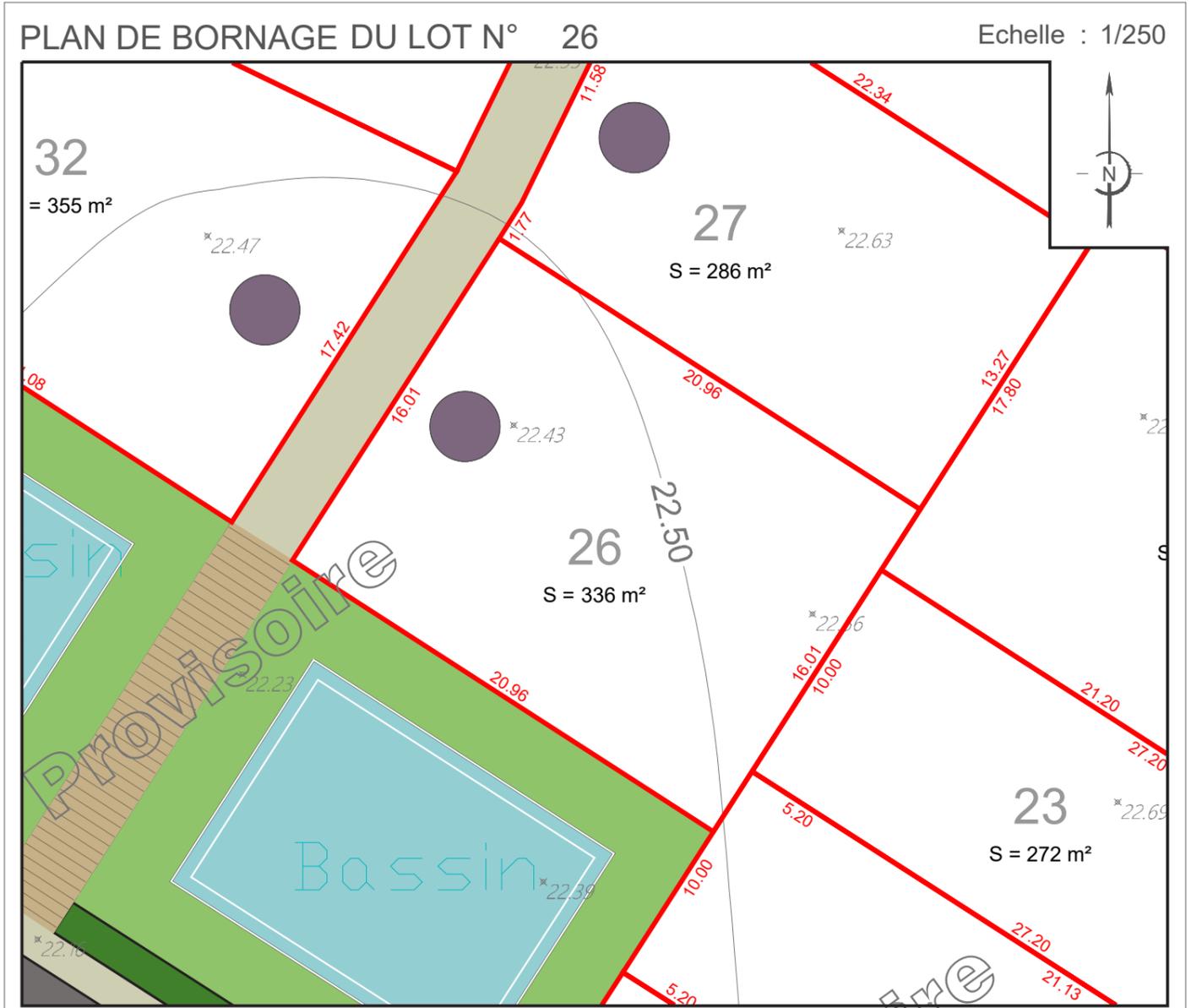
Maître d'ouvrage
SARL LES MOULINS
 Avenue des Fourneaux
 17690 ANGOULINS-SUR-MER

Urbaniste / Concepteur
Architecte Conseil / VISA
3A STUDIO
 Atelier d'Architecture & d'Aménagement
 224 rue Giraudeau
 37000 TOURS
 Tél : 02 47 36 04 84
 secretariat@3astudio.fr

Paysagiste / Urbaniste
AGENCE UH
 6 rue du Marché
 17 610 SAINT-SAUVANT

BET VRD & Environnement
2 GIC
 3 rue du Clos Fleuri
 17 100 SAINTES

Géomètre Expert
SIT&A CONSEIL
 4 rue de la Palenne - Chagnolet
 17 139 Dompierre-sur-Mer



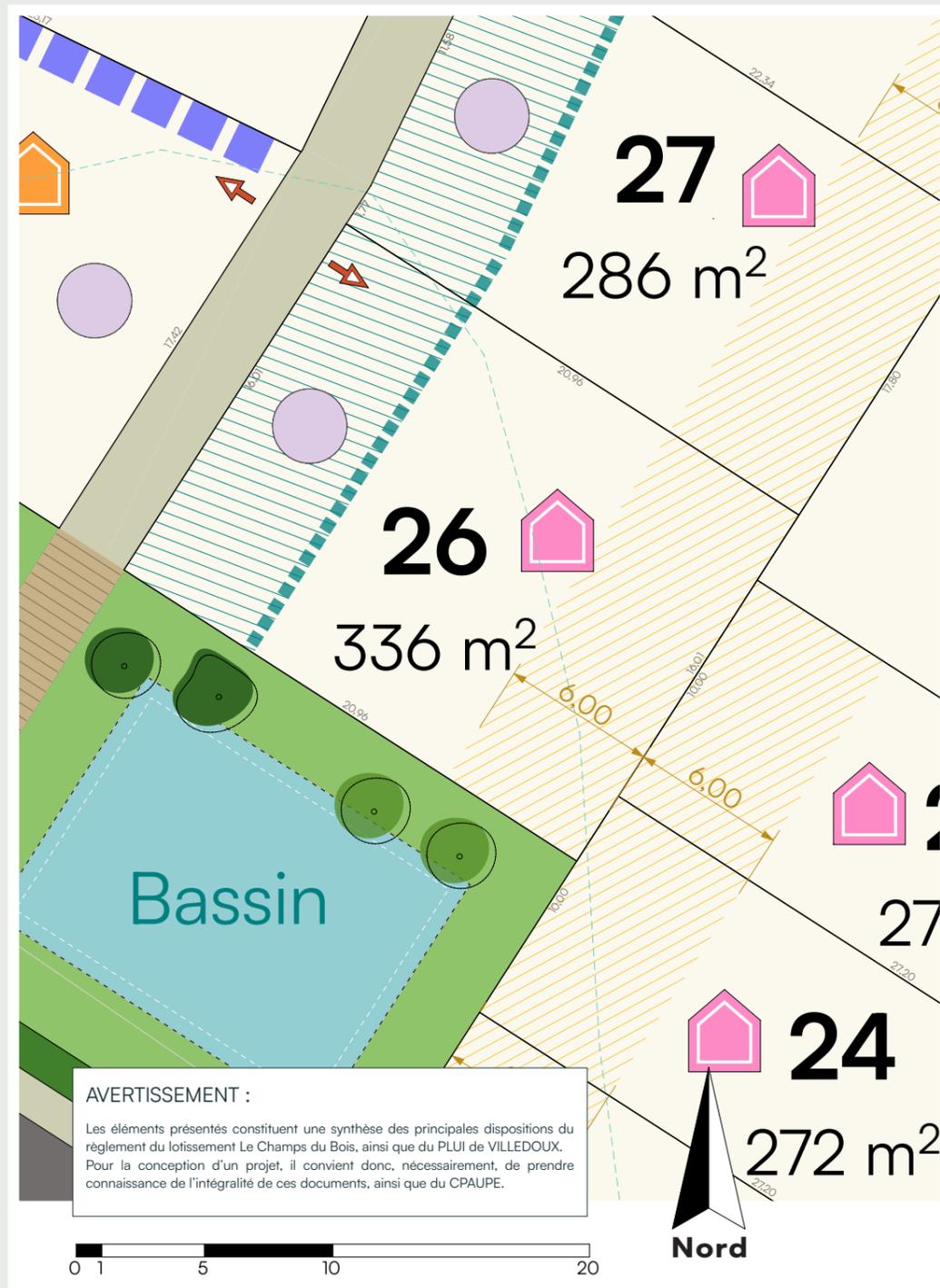
L'emplacement des branchements, plantations et équipements est indicatif. L'acquéreur devra avant toute demande de permis de construire, tenir compte de l'emplacement des réseaux sur le terrain, des implantations futures, des candélabres et des espaces verts. Les cotations et superficies ne seront définitives qu'après bornage des lots. L'acquéreur et/ou son constructeur devront prendre connaissance de l'état des lieux, de la topographie du lot concerné et se référer aux servitudes et annexes du document d'urbanisme en vigueur.

| LEGENDE | | CARACTERISTIQUES DE LA PARCELLE | |
|---------|--|---------------------------------|--|
| | Limite parcelle | | Accès automobile à la parcelle / places de midi |
| | Numéro lot | | Voirie en Enrobé |
| | Surface lot | | Placette Enrobé grenailé |
| | Cotation lot | | Béton désactivé |
| | Bornes | | Cheminement doux en sablage calcaire |
| | Cote altimétrique et courbes de niveau du T.N. suivant plan topo réalisé le 11/10/2022 par SIT&A Conseil | | Noues de collecte des eaux pluviales des voiries |
| | Places de stationnement visiteurs en dalle O2D engazonnée | | Zones traitées en espaces verts |
| | Places de stationnement privées | | Caniveau type CC1 |
| | Places de stationnement PMR | | Aire de présentation des ordures ménagères |
| | | | Plantations projetés Positions indicatives |

| | |
|--|---------------------------|
| SUPERFICIE DU LOT : 336 m² | |
| SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE : 150 m² | |
| REFERENCE CADASTRALE | |
| SECTION : AK n° en attente | |
| Dossier : 9191142 | Fait le : 16 juillet 2024 |
| Visa - M. PACAUD Philippe, Géomètre-Expert : | |
| | |

Dispositions spécifiques applicables au lot n° 26

* Les dimensions sur les plans de ces documents seront susceptibles d'être modifiées à la marge en fonction de la réalisation des travaux, des bornages et des contraintes de chantier. Ces fiches concernent les espaces privés et non les espaces publics communs qui pourront évoluer (positionnement des candélabres, des arbres, nature des matériaux...)



AVERTISSEMENT :
Les éléments présentés constituent une synthèse des principales dispositions du règlement du lotissement Le Champs du Bois, ainsi que du PLU de VILLEDOUX. Pour la conception d'un projet, il convient donc, nécessairement, de prendre connaissance de l'intégralité de ces documents, ainsi que du CPAUPE.

Plan Réglementaire - Implantation et Aspect des constructions
ZAC DES MOULINS - Saint-Georges-de-Didonne

Prescriptions architecturales

● Implantation de la construction

Implantation de la construction avec un recul de 6m maximum de la voie.
L'accroche doit être marquée par une des façades principales de l'habitation (une annexe ou un garage implanté à moins de 6m ne sera pas comptabilisé pour le respect du recul maximum).

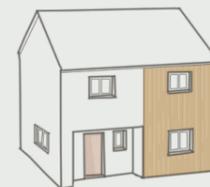
Zone de hauteur limitée à RDC.
Zone d'implantation limitée aux volumes secondaires, extensions et annexes à l'habitation. Dans cette zone, seules les constructions en Rez-de-Chaussée seront autorisées, soit une hauteur de 3m à l'égout du toit ou à l'acrotère.

● Aspect de la construction

Terrain à bâtir de moins de 350m²

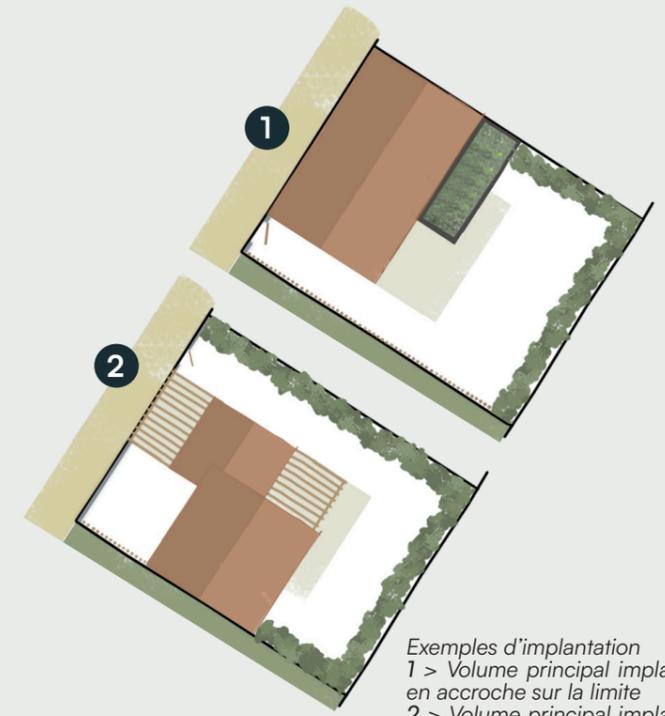
Les façades et pignons de l'habitation tournés vers une voie ou une emprise publique seront travaillés par la présence d'ouvertures.

La construction devra présenter un jeu de volume, visible depuis l'espace public (volume secondaire, différence de hauteur, retrait de façade, porche d'entrée...).



> Un minimum de 10% des façades visibles depuis les voies et emprises publiques du quartier devront être traitées avec une couleur conforme au nuancier secondaire ou un bardage bois (ou matériaux d'aspect similaire). Ce traitement différent devra couvrir une ou plusieurs façades d'un volume secondaire, un pan de mur sur toute sa hauteur, un avancé ou un recul de façade ou un porche d'entrée.

> Dans le cas d'un traitement des 10% des façades en couleur, un élément de la construction ou de l'aménagement du terrain sera traité en bois (volets, pergolas, carport, clôtures).



Exemples d'implantation
1 > Volume principal implanté en accroche sur la limite
2 > Volume principal implanté à 3m

Toiture

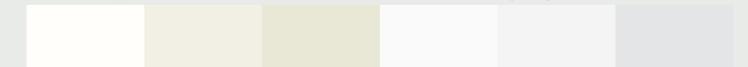


La forme de la toiture est libre, à condition de ne pas dépasser une pente de 70% pour les toitures à pans.

Les tuiles doivent être de type romane ou romane canale et de couleur orangé. Des matériaux différents peuvent être proposés.

Couleurs

Nuancier principal - Des teintes claires (blanc, beige, gris clair...)



Nuancier secondaire - Des teintes inspirées de pigment naturel (terre, ocre, brun...)

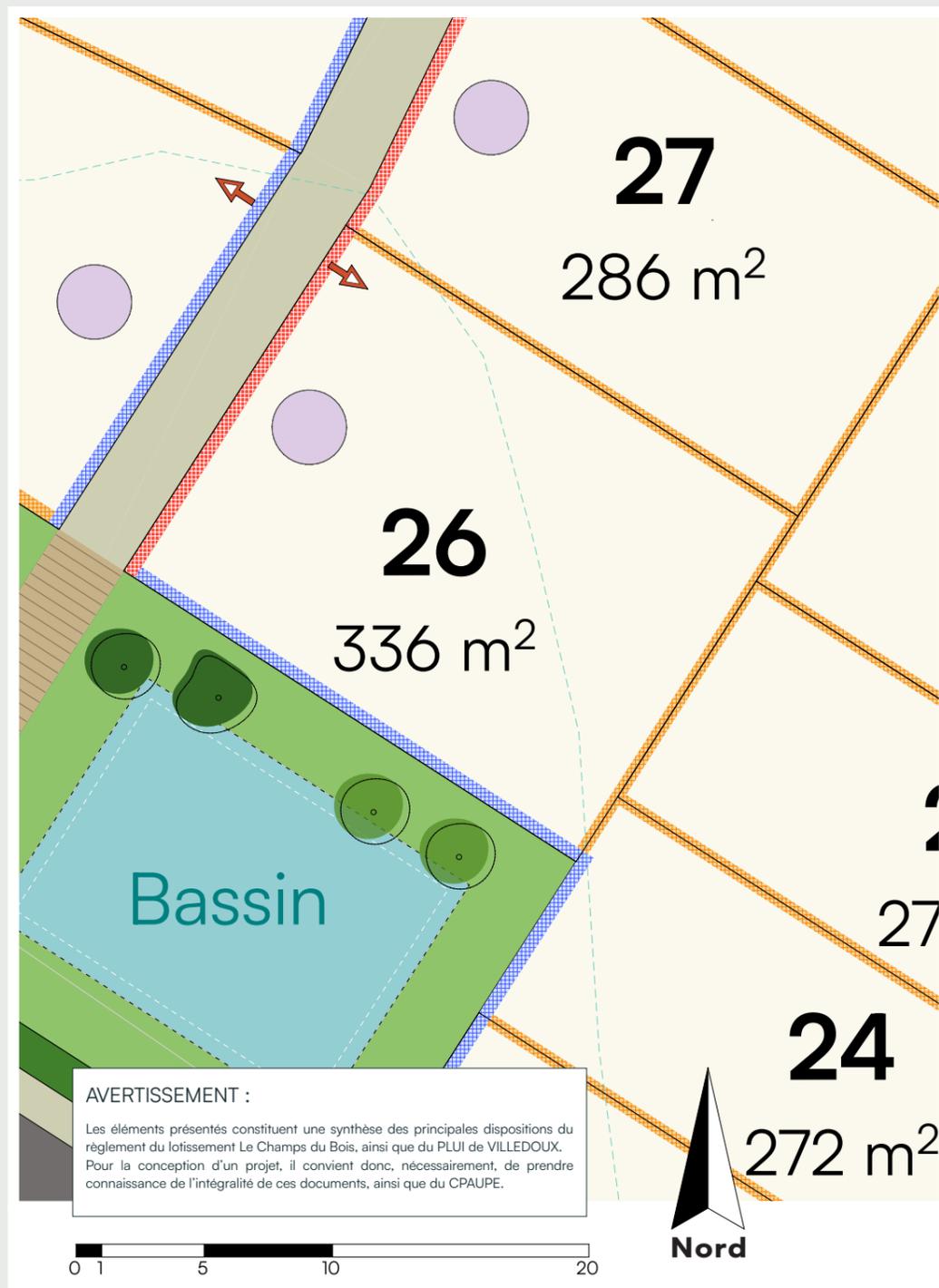


Les enduits seront colorés dans une teinte choisie dans le nuancier 1 ou 2. Les bardages bois et autres matériaux proposés (zinc, parement brique, bardage composite...) conserveront leur teinte naturelle ou seront colorés dans une teinte des nuanciers 1 ou 2. Les menuiseries seront d'une teinte choisie dans les nuanciers 1 ou 2. Les portes d'entrées pourront proposer une variante plus soutenue.



Dispositions spécifiques applicables au lot n° 26

* Les dimensions sur les plans de ces documents seront susceptibles d'être modifiées à la marge en fonction de la réalisation des travaux, des bornages et des contraintes de chantier. Ces fiches concernent les espaces privés et non les espaces publics communs qui pourront évoluer (positionnement des candélabres, des arbres, nature des matériaux...)



Plan Réglementaire - Prescriptions sur les clôtures
ZAC DES MOULINS - Saint-Georges-de-Didonne

Prescription sur l'aménagement extérieur des lots

● Stationnement

Pour ce terrain, le stationnement est externalisé. Deux places véhicules privatives sont prévues à moins de 50m de l'habitation. L'installation d'un arceau de parking sur les places privatives externalisées est autorisée.

L'accès au terrain sera uniquement piéton.
La construction d'un abris pour les vélos et autres deux roues est possible sur la parcelle.



● Clôtures

Les clôtures installées en limite de parcelle devront obligatoirement respecter les prescriptions indiquées sur le plan des clôtures. Elles doivent apparaître dans le dossier du permis de construire.

-  Muret enduit sur les deux faces finition arrondie d'une hauteur de 1,2 mètre.
-  Ganivelle d'une hauteur maximale de 1,8 mètre doublée ou non d'une haie basse fleurie.
-  Ganivelle ou grillage souple d'une hauteur maximale de 1,8 mètre doublée ou non d'une haie basse fleurie.

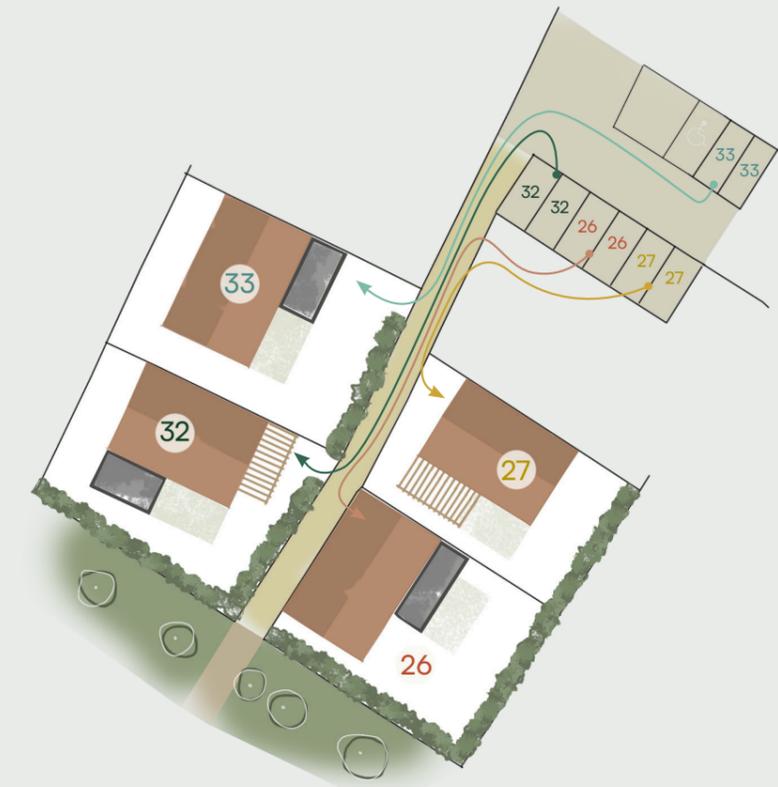
● Intégration des coffrets

Les coffrets de branchement devront obligatoirement être intégrés dans un habillage bois ou dans le mur de la construction.



➔ ● Portillon

Un accès direct piéton devra être créé vers le chemin piéton. Un emplacement est indiqué sur le plan, mais pourra être adapté en fonction du projet.



Les Haies - Palette végétale



Aubépine / Bois de Sainte-Lucie / Bourdaine / Camérisier à balais / Cornouiller mâle / Cornouiller sanguin / Daphné lauréole / Eglantier / Filaire / Fragon / Fusain d'Europe / Genêt d'Espagne / Groseiller à fleur / Houx / Lilas commun / Néflier / Nerprun alaterné / Nerprun purgatif / Noisetier / Prunellier / Rosier des champs / Spirée blanche / Sureau noir / Troène commun / Viorne lantane / Viorne obier / Viorne tin

Les haies ne devront pas dépasser une hauteur de 2 mètres. Elles seront composées d'essences variées, adaptées au terrain.



● Planter et aménager le jardin

L'imperméabilisation totale de la parcelle est interdite. Une surface minimum de 20m² du terrain devra être conservée en pleine terre. Cette surface pourra être engazonnée, accueillir un jardin potager, des jeux pour les enfants ou être plantée d'arbres et arbustes.

La plantation d'un arbre minimum est obligatoire sur la parcelle. Il sera choisi d'essence locale et en cohérence avec le projet de construction et ceux des terrains voisins.

● Gestion du pluvial

Les eaux pluviales seront intégralement gérées à la parcelle.

+ Le récupérateur d'eau de pluie
facile à installer et utile pour le jardin !

